

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL

Du 30 PLUIVIOSE, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
( Samedi 18 FÉVRIER 1797, vieux style.)

(DIGNUS VERUM QUID VETAT?)

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véridique, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1123.

### Cours des changes du 29 pluviôse.

Amster. . . . .	60 $\frac{3}{4}$ 61 $\frac{1}{2}$	Ducat d'Hol. . . . .	11 10
Hambourg . . . . .	192 190 $\frac{1}{2}$	Souverain. . . . .	33 17 6
Madrid. . . . .	11 2 6	Esprit . . . . .	$\frac{3}{6}$ 465
Cadix . . . . .	11	Eau-de-vie 22	365
Gènes . . . . .	92 90 $\frac{1}{2}$	Huile d'olive. . . . .	26
Livourne. . . . .	101	Café. . . . .	36
Basle. 2 $\frac{1}{2}$		Sucre d'Hamb. . . . .	44
Or fin. . . . .	103	Sucre d'Orl. . . . .	40
Lingot d'arg. 50	10	Savon de Mars. 21	
Piastre . . . . .	5 5 3	Chandelle . . . . .	12 $\frac{1}{2}$
Quadruple . . . . .	79 15	Mandat . . . . .	1 l. 8 s.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

#### PARIS, 29 pluviôse.

Une conspiration très-sérieuse vient, dit-on, d'éclater et presque de réussir à Turin. Un parti mécontent devoit s'emparer du palais et de la famille régnante, l'exporter et proclamer la liberté.

Huit cents conjurés étoient déjà maîtres du palais. La faiblesse d'un chef qui, au moment de l'exécution, a perdu la tête, a tout trahi. Le désordre s'est mis parmi les conjurés. On dit 200 d'entre eux arrêtés, et le reste échappé.

Ces conspirations, la mort de Gustave, celle de Léopold, l'espèce d'assassinat entrepris contre le monarque anglais, rien de tout cela ne doit étonner; mais on peut être surpris qu'il existe encore des rois en Europe. Il paroîtroit que les républicains ont le projet d'en finir avec eux, s'il falloit en juger par l'hymne que chante, dit-on, l'armée d'Italie dans sa marche joyeuse.

La victoire en chantant, sous les remparts de Rome,  
Conduit de nouveau les gaulois;  
Mais leur glaive, aujourd'hui vengeur des droits de l'homme,  
N'a plus soif que du sang des rois.

### BUREAU CENTRAL DU CANTON DE PARIS.

#### Suite des pièces de la conspiration.

Paris, 13 pluviôse, an V de la république française.

#### Interrogatoire de Poly.

Ouverture faite dudit sac de nuit, nous y

avons trouvé plusieurs porte-feuilles et un grand nombre de papiers que nous n'avons pas cru susceptibles de description, et dont nous avons néanmoins fait l'examen; ensuite nous avons repris la continuation dudit interrogatoire de la manière suivante: *D.* Pourquoi ne prenez-vous pas la qualité que vous paroissez avoir d'après le consentement qui vous a été donné le 16 juillet 1791 (vieux style), par Frédéric-Louis baron de Poly, votre père, et Caroline baronnesse de Poly, née baronnesse de Nimptet, votre mère, de baron de Poly? *R.* Parce que, quoiqu'étant né à Guntersblum en Palatinat, qui est un pays conquis, et étant naturalisé français par mes services militaires, et m'étant conformé à la constitution, j'ai cessé absolument de prendre le titre de baron de Poly. *D.* En quel tems avez-vous quitté le régiment de Hesse-Darmstadt, où vous étiez employé comme officier? *R.* J'étois lieutenant dans ce régiment lorsque je l'ai quitté en 1792, époque à laquelle je suis entré au service de France, dans le régiment ci-devant Continauterie, en qualité de lieutenant. *D.* Etes-vous marié, en conséquence du consentement dont nous venons de vous rendre compte et faire la représentation? *R.* Oui, citoyens, je le suis. *D.* Quelle est la personne que vous avez épousée? *R.* C'est la veuve du citoyen Dumé-Desillier, capitaine des chasses et bois du feu d'Orléans: quant à son nom de famille, je l'ai oublié; mais, si vous l'exigez, je me le procurerai sous vingt-quatre heures. *D.* Reconnoissez-vous le consentement de vos père et mère, du 16 juillet 1791, au pied duquel sont deux cachets armoriés, un certificat du directoire du district de Troyes, du 3 prairial, an second; un autre certificat de l'agent national de la commune de Troyes, du 19 pluviôse suivant, visé au directoire de district de cette commune, le 3 prairial; un extrait de l'acte de votre naissance, en idiôme allemand, du 12 septembre 1770, de la commune de Guntersblum, délivré le 30 janvier 1792, légalisé le 30 juin suivant, par Lantuer, conseiller et juge du comté de Linanges; un certificat qui vous a été délivré le 23 prairial an II, par le comité de surveillance de la deuxième section de la Montagne; la lettre que vous avez écrite de Troyes, le 3 germinal, an II, comme agent national pour la fabrication révolutionnaire du salpêtre, dans le district de Troyes, à l'agent national et aux officiers municipaux de la commune de Layères, au pied de laquelle est votre signature raturée, et le certificat qui vous a été délivré, le 27 octobre 1793 (vieux style), par les président et secrétaire de la société dite des Amis de la Constitution de Troyes, qui constate votre aggré-

gation en qualité de membre de cette société, pour toutes les lites pièces, faire partie de celles qui ont été trouvées chez vous lors de la perquisition qui a été faite, et qui ont été signées et paraphées, *ne varietur*, tant par nous que par vous? R. Oui, citoyens, je reconnois toutes ces pièces pour faire partie de celles qui ont été extraites de mon appartement, lors de la perquisition qui a été faite. Lecture faite audit citoyen Frédéric Poly de son interrogatoire ci-dessus, et des autres parts, il a dit que ses réponses contiennent vérité, et qu'il y persiste, et a signé. *Signé F. POLY et LIMODIN.*

Certifié conforme, le ministre de la police générale  
*Signé COCHON.*

Pour copie conforme, le secrétaire-général du directoire exécutif.  
*Signé LAGARDE.*

#### *Interrogatoire de de Bar.*

Nous, commissaires du bureau central, avons fait extraire de notre dépôt, et comparoître par-devant nous un individu y consigné, ayant été arrêté et conduit au bureau central, de notre ordre du douze de ce mois, comme étant indiqué dans le plan de contre-révolution des citoyens Berthelot de la Villeurnoy et autres, pour prendre une part très-active dans son exécution par la place qu'on lui destinoit; lequel individu nous a paru être de la taille de cinq pieds trois pouces, avoir les cheveux gris, sourcils châains, front haat, nez gros, yeux bleus, bouche moyenne, menton rond, visage plein et coloré; de suite l'avons interrogé ainsi qu'il suit:

A lui demandé ses nom, âge, pays de naissance, profession et demeure. R. Jean-François de Bar, âgé de soixante-six à soixante-sept ans, natif de Paris, ayant le grade de général de brigade, ci-devant chef de la légion de police-générale, demeurant rue de la Ville-Épéque, division du Roule, premier arrondissement, n°. 1055. D. S'il connoit le citoyen Berthelot de la Villeurnoy, ci-devant maître des requêtes et intendant, demeurant à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, n°. 520? Répond qu'oui. D. Depuis quand et à quelle occasion il en a fait la connoissance? R. Qu'il le connoit depuis vingt-cinq à trente ans, c'est-à-dire, à l'occasion du mariage qu'il avoit contracté à cette époque avec mademoiselle Leroy de Vaudeuille, fille d'un conseiller d'état, et cousine de feu M. Leroy de Roquemont, commandant de la garde de Paris, dont le répondant étoit alors major; qu'il n'a jamais été lié intimement avec lui. D. S'il l'a été voir quelquefois depuis la révolution, et sur-tout depuis 3 ou 4 ans? R. Qu'il l'a été voir il y a 15 mois, et a dîné chez lui, à l'occasion d'un ci-devant gendarme qui a servi dans la ci-devant garde de Paris, que M. de la Villeurnoy protège, et qu'il avoit envoyé au répondant, en l'invitant à le placer dans la légion de police, et à le venir voir et dîner chez lui; qu'il ne se rappelle point le nom de ce gendarme, mais qu'il croit qu'il demeure dans le voisinage dudit de la Villeurnoy; qu'il a vu une seconde fois ce gendarme qui ayant trouvé dans un journal des notes que le Cousin Jacques y avoit fait insérer relativement à un projet d'établissement d'une garde spéciale pour Paris, et s'imaginant que le répondant pourroit être appelé pour le commandement de cette garde, étoit venu le trouver de la part du citoyen de la Villeurnoy, dans l'intention de s'y placer; que cette circonstance donna lieu à une nouvelle visite

( 2 ) de la part du répondant audit de la Villeurnoy dans les premiers jours de ce mois, et qu'il y dina.

( La suite à demain ).

*Ephémérides politiques, littéraires et religieuses*, présentant, pour chacun des jours de l'année, un tableau des événemens remarquables qui datent de ce jour, dans l'histoire de tous les siècles et de tous les pays.

Cet ouvrage continue d'être recommandable par le double mérite de l'agrément et de la solidité; il a d'ailleurs un mérite particulier, celui d'une vaste érudition, qui le distingue de la foule des autres ouvrages. Le mois de janvier qui vient de paroître, est traité avec le même soin que les autres mois qui ont déjà paru; comme nous ne pouvons entrer dans le détail de tous les événemens dont ce mois est rempli, nous remarquerons seulement qu'il n'a pas été favorable aux princes de la maison de Bourbon, qui ont porté le nom de Louis. En effet, Louis XIV fut obligé, par les frondeurs, de s'enfuir de Paris le 6 janvier 1648; Louis XV fut assassiné le 5 janvier 1757, par *Damiens*; et Louis XVI a été plus malheureux encore le 21 janvier 1793.

Si l'on observe les personnages célèbres qui sont morts dans le mois de janvier, on trouve *Charlemagne, Pierre-le-Grand, Théodose le Grand*, le maréchal de *Luxembourg, Chevert, Suger*, le cardinal de *Fleury, Fénelon, Fontenelle, Galilée, Huet, Racine* le fils, *Piron, Danville, Guillaume de l'Isle, Linné.*

Les auteurs ont eu soin de mettre au 17 janvier un tableau exact du jugement de la convention du 17 janvier 1793. La liste alphabétique des départemens est suivie d'une liste alphabétique des votans. Le tableau du 21 janvier est très-curieux à lire pour les singuliers rapprochemens qu'il présente.

On s'abonne chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, rue des Grands-Augustins, n°. 31, près le quai de la Vallée, moyennant 9 livres pour 3 mois, 16 livres pour six mois, et 30 livres pour l'année ou pour l'ouvrage complet.

Il a déjà paru 5 mois de l'ouvrage: septembre, octobre, novembre, décembre et janvier.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

*Séance du 29 pluviose.*

L'administration centrale du département de la Dyle, représente que lorsqu'il a été accordé des bons aux religieux des neuf départemens réunis, l'intention du corps législatif fut de les attacher à la république, en leur assurant un sort convenable, et en les mettant à même de devenir propriétaires.

Or, le prix que les dernières loix mettent aux biens nationaux, en ordonnant que les effets de la dette publique seront reçus en paiement, met tous ces religieux hors d'état de s'assurer une subsistance suffisante, puisque le maximum de leurs bons est de 14,000 livres, et que le feu des enchères ne donne pour ce prix qu'un fonds produisant 150 francs.

Cette administration demande, 1°. que les biens soumis par des ex-religieux, ne soient payables qu'en bons de retraite.

2°. Qu'il soit fixé aux religieux un terme sous lequel ils seroient tenus de prendre ces bons, à peine de déchéance.

30. Que les ex-religieux sortis de leurs cloîtres lors de la première occupation de la Belgique par les français, soient également admis à prendre des bons, ou soient payés de leurs pensions avec exactitude.

L'examen de toutes ces propositions est renvoyé à la commission des finances.

Des pétitionnaires qui se qualifient les républicains du département de la Nièvre, font passer une longue adresse dans laquelle ils retracent les maux qui depuis six ans désolent la France, et en attribuent la cause au royalisme.

Dumolard : Je crois qu'il importe de fixer l'attention du conseil sur la démarche de ces pétitionnaires. Nous voilà donc revenus à ces tems désastreux où, par de fausses adresses de félicitation on égara la convention, et on la précipita dans les mesures révolutionnaires ! Ce que vous venez d'entendre n'est point une pétition, c'est une déclamation contre le royalisme.

Sans doute le royalisme est à craindre ; mais ce qui lui donne le plus de partisans, ce sont les manœuvres clandestines du crime, c'est l'intolérance de ces prétendus républicains exclusifs, qui appellent royalistes quiconque n'a pas partagé leur conduite. (Murmures.)

Les républicains sont l'universalité des citoyens, et ce titre ne doit pas être pris exclusivement par des individus qui en sont peut être indignes. (Murmures). Je ne me serois point élevé contre cette adresse, si les signataires se fussent qualifiés de *républicains de la Nièvre* ; mais la dénomination exclusive qu'ils ont usurpée, est une machination ténébreuse, à l'aide de laquelle on voudroit égaler le conseil. J'invoque l'ordre du jour.

Berlier : Je ne viens pas faire l'apologie des signataires, car je ne les connois pas ; mais ce qui me paroît étonnant, c'est l'improbation donnée à une pétition dans laquelle on a exprimé des sentimens qui doivent être dans tous vos cœurs. Quel ! cette tribune aura retenti plus d'une fois des cris de votre juste indignation contre l'anarchie, et l'on ne pourra venir à cette même tribune dénoncer, accuser le royalisme, sans que des voix s'élevent pour le défendre !

De violens murmures interrompent l'orateur ; une vive agitation se manifeste dans le conseil ; à l'ordre, s'écrient une foule de membres.

Berlier : Je déclare que je n'ai pris la parole que pour repousser cette défaveur qu'on attache à toutes les opinions émises avec courage contre le royalisme. Je demande qu'il soit fait mention de cette adresse au procès-verbal.

L'ordre du jour, reprennent une foule de membres. Byon réclame la parole pour relever les imputations de royalisme dirigées par Berlier contre Dumolard.

On insiste pour l'ordre du jour ; il est mis aux voix et adopté.

Sur le rapport de Pelet, au nom de la commission des dépenses, le conseil prend la résolution suivante :

Art. I. Il est mis à la disposition du ministre des relations extérieures, la somme de 12000 liv. pour les dépenses du second trimestre de l'an 5.

II. Il est également mis à la disposition du ministre de la marine, la somme de 12 millions 500 mille liv. pour les dépenses ordinaires du second trimestre de l'an 5, et celle de 20 millions pour les dépenses extraordinaires.

Le directoire fait passer 66 liasses de pièces relatives

aux troubles que suscitent les prêtres, et qui sont parvenues au ministre de la police de tous les points de la république : il réitère au conseil l'invitation de faire au plutôt cesser l'incertitude qui règne dans la législation sur les prêtres, et joint à son message, 1<sup>o</sup>. un rapport du ministre de la police sur l'esprit public du département de l'Eure ; 2<sup>o</sup>. une lettre de l'un de ses commissaires dans le département des Landes.

Un secrétaire en donne lecture. Le rapport du ministre de la police annonce que dans le département de l'Eure, les cœurs se détachent de la république, qu'on y regrette l'ancien régime, que les propriétaires et créanciers particulièrement, détestent le gouvernement, et que les prêtres réfractaires emploient tous leurs moyens pour propager la haine de la république et l'amour de la royauté.

La lettre du commissaire du directoire donne la même idée de l'esprit public qui règne dans quelques parties du département des Landes, et attribue également ce mal aux manœuvres des prêtres : ce commissaire, à l'appui de ce qu'il avance, cite un discours tenu, dit-il, par un prêtre réfractaire qui s'exprimoit ainsi devant le peuple : « Le jour est arrivé où nous pouvons enfin nous montrer, après avoir lutté contre les brigands qui ont égorgé le meilleur des rois, son auguste épouse, et ce » sont emparés de l'autorité royale pour opprimer la » France. Vous frémissiez de ces attentats ; eh bien ! pour y » mettre un terme, il faut ne pas payer de contributions, » empêcher le recrutement des armées ; et alors les » troupes de l'empereur entreront facilement pour venir » rétablir sur son trône votre légitime souverain. »

On ne peut, ajoute le commissaire du directoire, se peindre l'impression que ce discours a produit sur les esprits : aussi les patriotes sont ils chaque jour menacés ; plus de sûreté pour ce qui est républicain. Quel parti prendre ? il n'y a point de loix. (Boissy interrompant : Il y en a des loix, il faut les exécuter.) Le mal se propage, et le conseil des cinq-cents aura à se reprocher sa funeste insouciance. (Murmures.)

Rouhier : Si quelque chose m'étonne dans le message qui vous est envoyé, c'est que le directoire ne vous ait pas annoncé la destitution de son commissaire ; car il a l'audace d'avilir la représentation nationale. (Murmures.) Je ne me rétracterai pas de ce que j'ai avancé, car ce commissaire termine sa lettre en disant que le conseil est coupable d'insouciance. (Plusieurs voix : C'est vrai. Bruit, agitation.) Quels reproches, répond Rouhier, peuvent donc vous être faits ? le directoire vous a envoyé une masse énorme de pièces. La commission que vous avez nommée pour les examiner, s'est livrée sans relâche à ce travail ; le rapporteur est prêt ; je demande qu'il soit entendu sur-le-champ.

Boissy : J'ai lieu de m'étonner qu'on vous ait donné connoissance d'une provocation aussi criminelle que celle qui vous est dénoncée dans la lettre que vous venez d'entendre, sans vous annoncer en même tems la punition de son auteur. Ce n'est pas parce qu'il est prêtre qu'il est coupable, c'est parce qu'il a prêché la désobéissance aux loix, et qu'il a provoqué le retour de la royauté.

Il existe des loix contre ces provocations ; quand vous en ferez de nouvelles, si elles ne sont pas exécutées, à quoi serviront-elles ? Ce n'est pas la multiplicité des loix, c'est leur exécution qui peut assurer le maintien de l'ordre public. Je demande qu'il soit fait un message au di-

rectoire, un message pour concerter les mesures qu'il a prises contre le prêtre dénoncé comme provocateur à la royauté et à la désobéissance aux lois.

L'ordre du jour, s'écrient plusieurs voix.

Boissy : Je demande que ceux qui invoquent l'ordre du jour sur un pareil délit, montent à la tribune pour le justifier.

Hardy : On détourne votre attention du véritable objet sur lequel elle doit se porter : ce n'est pas d'un seul individu que vous devez vous occuper, il faut fixer vos regards sur la république entière, et y voir les horribles effets des manœuvres employées par les prêtres réfractaires. Mon collègue Ledanois, qui arrive de son département, m'annonçoit hier encore qu'un administrateur y avoit été fusillé. Vous avez vu d'ailleurs les pièces de la conspiration (murmures) ; vous avez vu que Louis XVIII déclare qu'il est très-satisfait de ses agens dans le Midi, et la partie où travaille M. de Précý ; vous y avez vu qu'il se louoit aussi des bonnes dispositions d'une certaine société. ( Une voix : De Clichy. Murmures, bruit. )

Hardy : Je ne nomme pas cette société ; mais quiconque veut se reporter à ce qui s'est dit depuis 18 mois en faveur des émigrés, de leurs parens, des prêtres réfractaires, reconnoît facilement qu'une main secrète dirige l'impulsion qu'on veut vous donner. J'ai aussi des préventions. . . . ( Murmures. )

Plusieurs voix : Il faut nommer, et non vaguement désigner pour faire planer le soupçon sur des hommes honnêtes.

D'autres membres : Hardy se rend coupable de calomnie ; il faut lui appliquer les peines prononcées.

Hardy : Je ne calomnie point, parce que je ne parle de personne ; mais vous savez quels moyens Louis XVIII veut employer pour rattraper sa royauté perdue.

Une foule de membres : Au fait.

Hardy : Je ne sais pourquoi l'on m'interrompt sans cesse ( au fait, au fait ) ; vous savez que le but de Louis XVIII est d'écarter des fonctions ce qu'il appelle les régicides, les jacobins, et d'anéantir les journaux jacobins. Ah bien, il a pour appui tous les nombreux partisans de la contre-révolution, les prêtres fanatiques, les calomniateurs et les journaux que vous connoissez. Si vous voulez prévenir les maux dont la république est menacée, il faut prendre de promptes et rigoureuses mesures contre les émigrés et les prêtres ; il faut enfin terminer la loi sur la calomnie. On a proposé aussi l'envoi d'un message au directoire, pour connoître les mesures prises contre le prêtre, dénoncé comme provocateur à la royauté et à la désobéissance aux lois ; mais est-ce donc une chose si facile d'arrêter un prêtre environné, défendu par les hommes qu'il a fanatisés ? Je demande le renvoi des pièces à la commission, pour qu'elle fasse au plutôt son rapport.

Plusieurs membres : A demain le rapport.

Duprat : La proposition qui vous a été faite par Boissy, se réduit à ceci ; voulez-vous laisser impuni le crime le plus atroce, la provocation à la royauté ? Non sans doute, il ne peut donc y avoir de difficulté sur l'envoi d'un message au directoire, pour connoître les mesures qu'il a prises. Mais vous bornerez-vous à cette seule démarche ? je ne le pense pas. Il faut que les pièces soient

( 4 )

lues, examinées, et je prouverai alors l'exagération des dénonciations qui ont été faites ; je prouverai qu'on a dénoncé, comme fanatisant dans les départemens des Landes, des prêtres qui sont morts, ou qui, après les rigueurs d'une longue détention, gissent aujourd'hui sur un lit de douleurs et d'angoisses. On a dit que les prêtres y avoient invité les habitans de ce département à ne point payer les contributions ; eh bien je puis attester que le ministre des finances, a écrit à l'administration centrale pour la féliciter du zèle qu'elle avoit mis à leur recouvrement.

On réclame alors le renvoi des pièces à la commission, avec injonction de faire demain son rapport. Cette proposition est adoptée.

Le président rappelle ensuite la demande d'un message au directoire, pour connoître les mesures prises contre le prêtre provocateur à la royauté. Plusieurs membres la combattent comme une injure qui seroit faite au directoire, dont le zèle connu doit rassurer le conseil.

Dumolard : Le directoire n'a pas dû se borner à vous dénoncer un délit, il a dû prendre les mesures nécessaires pour sa punition, et la constitution vous autorise à lui demander, à cet égard, des renseignemens. Ne précipitons rien dans une affaire aussi délicate : prenons garde que sous prétexte de la tranquillité publique, on ne veuille vous faire tomber dans une guerre de religion, et nous faire épouser la querelle de certains prêtres contre les autres. ( Plusieurs voix : C'est vrai. ) Il faudra examiner si les prêtres qui ont lâchement avoué qu'ils avoient été des imposteurs, ne sont pas plus suspects et plus dangereux que les autres ; ( oui ) mais je reviens à l'objet dont il s'agit. Un délit vous a été dénoncé, a-t-il été puni ? Vous ignorez ; j'appuie donc l'envoi d'un message pour connoître les mesures qui ont été prises.

Hardy repaçoit à la tribune, et réclame la parole.

Aux voix le message, s'écrient une foule de membres, et l'envoi du message est ordonné.

Chassey vient ensuite reproduire à la discussion les articles du projet sur la calomnie, relatifs aux représentans du peuple.

Plusieurs membres les combattent de nouveau, comme destructeurs de la garantie de la représentation nationale, ou comme contraires aux droits des citoyens, en ce qu'ils assureroient l'impunité aux représentans du peuple.

Berlier propose de généraliser la question en l'examinant, non pas seulement sous le rapport de la calomnie, mais de tous les délits qui sont du ressort de la police correctionnelle ; et il demande, à cet effet, le renvoi à la commission pour déterminer quel sera pour tous ces délits, le mode de procéder contre les représentans du peuple.

Après quelques débats le renvoi est prononcé ; et le conseil charge la commission de faire son rapport dans trois jours.

Le président proclame le résultat du scrutin qui a eu lieu pour la formation de la commission chargée d'examiner la demande des députés de Saint-Domingue. Les membres nommés sont Deulcet, Isoard, Blad, Boissy et Dumolard.

J. H. A. POUJADE L.